

REGLEMENT DU JEU

« Le Meilleur pâtissier 2017 »

ARTICLE 1 – Organisation

La Société ELVIR, dont le siège social est situé à Condé sur Vire, immatriculée au RCS de Coutances sous le n°389 297 664 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 15/10/2017 au 15/12/2017 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») intitulé « Le Meilleur Pâtissier 2017 » et accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.elle-et-vire.com (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est également porté à la connaissance du public sur le site Internet d'Elle & Vire, sur des PLV présentes en magasin et sur les packs des produits de la marque Elle & Vire porteurs de l'offre :

- Crème entière fluide 3 x 20 cl
- Crème entière fluide 1 L
- Crème entière fluide 25 cl
- Crème entière fluide 2 x 25 cl brique
- Crème entière fluide 2 x 25 cl bouteille
- Crème entière semi-épaisse 3x20cl
- Crème entière semi-épaisse 1L
- Crème entière semi-épaisse 2x25cl bouteille
- Crème entière semi-épaisse gourmande 3x20cl
- Crème au Mascarpone 33 cl
- Crème professionnelle 35 % matière grasse 33 cl
- Crème fleurette entière 33 cl

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise quelle que soit sa nationalité, utilisant une adresse IP française et bénéficiant d'un accès à internet (ci-après le « **Participant** »).

Est exclue de toute participation au Jeu toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, l'Etude de Maître Avallé, Huissier de Justice à Paris (75) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Chaque participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier

électronique et/ou même adresse IP) peut jouer une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu.

A chaque participation, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort organisés parallèlement.

A chaque partage du Jeu sur son profil Facebook, le Participant augmente d'une chance ses possibilités de gain aux tirages au sort dans la limite de 4 partages sur toute la durée du Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 15/10/2017 à dix heures (10h00 GMT) et prend fin le 15/12/2017 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un produit porteur de l'offre entre le 15/10/2017 et le 15/12/2017.
- 2) Se rendre sur le Site, compléter un formulaire (prénom, nom, adresse de courrier électronique), entrer le code unique du produit acheté, accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Valider ».
- 3) Par cette action, le Participant déclenche sa participation dans les conditions prévues à l'article 5.1

- 4) S'il déclenche un instant gagnant, le Participant est invité à remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire de participation [civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale exacte, adresse de courrier électronique, téléphone]
- 5) A chaque participation, le Participant est inscrit au tirage au sort organisé la semaine correspondant à la date d'enregistrement de sa participation.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1. Par instants gagnants

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1. est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert".

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « Valider ».

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

S'il n'y a pas de participation pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur participant après l'instant concerné qui se verra attribuer la dotation.

Seules feront foi les données collectées et enregistrées par le serveur informatique du Jeu concernant les moments précis de participation.

5.2. Par tirages au sort

Chaque Participant peut également gagner une dotation prévue à l'article 6.2. par un tirage au sort effectué par l'Etude Avelle, Huissier de Justice à Paris (75) dans les conditions suivantes:

-23 octobre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 15/10/2017 dix heures (10h00) et le 22/10/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce premier tirage au sort.

-30 octobre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 23/10/2017 minuit (00h00) et le 29/10/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce deuxième tirage au sort.

-6 novembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 30/10/2017 minuit (00h00) et le 05/11/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce troisième tirage au sort.

-13 novembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 06/11/2017 minuit (00h00) et le 12/11/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce quatrième tirage au sort.

-20 novembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 13/11/2017 minuit (00h00) et le 19/11/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce cinquième tirage au sort.

-27 novembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 20/11/2017 minuit (00h00) et le 26/11/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce sixième tirage au sort.

-4 décembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 27/11/2017 minuit (00h00) et le 03/12/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce septième tirage au sort.

-11 décembre 2017 : tirage au sort d'un gagnant et deux suppléants

Les participations comprises entre le 04/12/2017 minuit (00h00) et le 10/12/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce huitième tirage au sort.

-18 décembre 2017 : tirage au sort de deux gagnants et deux suppléants pour chacun des gagnants

Les participations comprises entre le 11/12/2017 minuit (00h00) et le 15/12/2017 vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) seront prises en compte dans ce neuvième tirage au sort.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

6.1. Dotations par instants gagnants

Chaque Participant a la possibilité de gagner autant de webcoupons que de packs porteurs d'une valeur commerciale unitaire de 0,40 € à valoir sur un prochain achat Elle & Vire.

6.2. Dotation par tirages au sort

Chaque Participant a la possibilité de gagner l'une des 10 journées pour 1 personne sur le plateau de l'émission Le Meilleur Pâtissier de M6 pendant le printemps-été 2018 mis en jeu d'une valeur commerciale unitaire approximative de 3 000,00 € TTC.

Cette journée comprend :

- la gestion des billets de train aller/retour entre la gare la plus proche du domicile du gagnant et la gare la plus proche de l'activité
- la gestion des transferts aller/retour entre la gare et le lieu de l'activité
- la gestion du déjeuner
- la gestion du challenge de pâtisserie au château

-la gestion de l'hébergement pendant 1 nuit

Ce lot ne comprend pas les frais annexes et non indiqués ci-dessus (notamment les repas non mentionnés, les boissons, les frais médicaux éventuels, les visites et les dépenses personnelles...).

6.3. Pour toutes les dotations

Les prix indiqués correspondent au prix public unitaire TTC approximatif. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variations.

Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût de la dotation est inférieur à cette valeur.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

7.1. Dotations bons de réduction par instants gagnants

A la suite du processus de participation décrit à l'article 4, les gagnants verront une page Internet s'ouvrir affichant le bon de réduction à imprimer et recevront en même temps un courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation leur demandant de se connecter à une page Internet leur permettant d'imprimer ce même bon de réduction valable du 15/10/2017 au 15/01/2018.

Les gagnants ont la possibilité de télécharger les bons de réduction jusqu'au 15/12/2017 inclus.

7.2. Dotations par tirage au sort

Dans les deux semaines après la date du tirage au sort, les gagnants désignés seront informés de leur gain et de la marche à suivre par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Dans un délai de trois semaines après réception du courrier électronique, ils devront répondre à l'agence en charge de l'organisation de la journée par courrier électronique ou téléphone, et devront leur confirmer leur intérêt pour le gain et leur disponibilité.

Sans réponse de leur part passé ce délai, les gagnants perdront le bénéfice de leur gain au profit du suppléant.

Les gagnants devront être majeurs au moment du week-end.

Si les gagnants ne trouvaient personne pour les remplacer, ils perdraient le bénéfice de leur lot.

La journée sera organisée pendant le printemps-été 2018.

Les gagnants devront se rendre disponibles à ces dates pour pouvoir bénéficier du lot.

Si les gagnants ne savaient se rendre disponible à ces dates, ils perdraient le bénéfice de leur lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages,

sinistres et accidents que pourraient subir ou causer les gagnants à l'occasion du week-end. A cet égard, le gagnant et ses accompagnateurs doivent être titulaires d'une assurance.

7.3. Pour toutes les dotations

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres lots ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou pas à jour ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

En cas de retour courrier pour tout motif (par exemple : adresse inconnue, NPAI), la Société Organisatrice pourra librement disposer du lot concerné.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a participé avec plusieurs comptes ou en usurpant l'identité d'un tiers
- s'il a par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

ARTICLE 8 – Cas de force majeure – Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 9 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

Les messages fournis aux participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées à l'article 6 sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du présent Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Avale 10 rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris, et consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 31/12/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu Elle & Vire – Le Meilleur Pâtissier 2017
83 rue Michel Ange
75016 Paris

ARTICLE 11 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – Loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout Participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse du Jeu précisée à l'article 10.

Si un Participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

Ces données seront uniquement utilisées par la Société Organisatrice et ses sous-traitants pour l'organisation et la mise en œuvre du Jeu.